

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection : Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Numéro		de permis			Date d'inspection	
Garderie les Zamibulles Inc. 2011794					Le 04 novembre 2025	
Nom de l'établissement					Numéro de téléphone	
Garderie les Zamibulles Inc.				(506) 739-9264		
Adresse						
629 rue Victoria Edmundston NB E3V 3M8						
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis			Titre du poste			
Pascale Dumont-Levesque			Mentor en assurance de la qualité			
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives			•		limite pour conforme	Date d'attestation de la conformité
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l' établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (vii) pour chaque éducateur et administrateur, un exemplaire de son certificat valide de secourisme et une attestation valide de sa compétence en réanimation cardiorespiratoire. Commentaires : La lacune est maintenant conforme. Reçu conformité par		,			et. 2025	04 nov. 2025
Commentaires généraux						
Aucune visite à l'établissement.						
original signé par Pascale Dumont-Levesque Signature de la personne responsable de la délivrance de permis Le 05 novembre 2025 Date						
original signé par Melanie Levesque		Le 05 novembre 2025				
Signature de l'exploitant ou de la personne désignée	D	ate				